

	SECTION  VIENNE	CAPL n° 1 (catégorie A) du 14 novembre 2017
		COMPTE RENDU DES ELUS FO DGFIP 86 UN MAUVAIS SKETCH

Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la CAPL.

En point n° 1, nous avons approuvé le PV de la CAPL n° 1 du 3 juillet 2017.

L'ordre du jour de cette CAPL était constitué de la préparation de la liste d'aptitude 2018 au grade d'inspecteur des finances publiques. En propos liminaire, la Direction a indiqué que la Vienne ne disposait d'aucune potentialité de promotion cette année (pour rappel, la Vienne avait une seule potentialité l'année dernière).

Au préalable, FO DGFIP 86 a interpellé la Direction sur une question de méthodologie : la Direction a publié sa proposition sur Ulysse en amont de la CAPL en listant deux noms pour une potentialité nulle, donc en proposant plus de noms qu'il n'y a de place offerte à la Vienne. Nous avons demandé au Directeur s'il accepterait d'ajouter d'autres noms. En réponse, il nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas faire d'inflation dans les propositions et que l'ajout d'un troisième nom était exclu.

Cette position fermée du directeur ne laissait la place qu'à une seule option : retirer un nom de la liste proposée par la Direction pour le remplacer par un autre. Les deux dossiers proposés par la Direction nous paraissant relever de la catégorie « Excellent », il était hors de question pour FORCE OUVRIERE de les retirer. Nous ne sommes pas là pour opposer les agents les uns aux autres. Dès lors, la CAPL ne pouvant rien proposer, elle devient une chambre d'enregistrement des choix de la Direction.

FORCE OUVRIERE 86 a tout de même évoqué deux autres dossiers qui nous paraissaient également relever de la catégorie « Excellent ». Les deux ont été écartés par le Directeur pour les arguments suivants : pour l'un, le grade 1ère classe et la jeunesse de l'agent ; pour l'autre, la nécessité de persévérer dans sa démarche professionnelle.

Au bout d'une heure et demi de débats parfois tendus, le Directeur a demandé une suspension de séance. Au retour dans la salle, il a proposé de rajouter un nom en le classant dans la catégorie « Très bon ». Nous sommes ensuite passés au vote :

- FO DGFIP 86 a voté POUR la proposition des deux dossiers en catégorie « Excellent ». Solidaires s'est abstenu, la CGT n'a pas pris part au vote.
- FO DGFIP 86 a voté POUR la proposition du dossier en catégorie « Très bon ». Solidaires s'est abstenu, la CGT n'a pas pris part au vote.
- FO DGFIP 86 a voté CONTRE la proposition des autres dossiers classés dans la catégorie « A revoir ». Solidaires a voté CONTRE, la CGT n'a pas pris part au vote.

Au cours de cette CAPL, nous avons entendu tout et son contraire. En début de séance, la Direction a indiqué que l'âge des candidats n'était pas un critère. Pourtant, ce critère a été utilisé à deux reprises par le Directeur, pour écarter des dossiers, soit pour un âge jugé trop élevé, soit pour un âge jugé trop faible. De même, le Directeur a indiqué en début de séance ne pas vouloir instaurer un droit à figurer sur la liste d'aptitude, en reprenant d'office les noms classés l'année précédente et non sélectionnés au niveau national. Or, en cours de séance, il a pourtant été indiqué par la Direction que les travaux de la CAPL de 2016 sur ces deux dossiers avaient bien été pris en compte pour les re-proposer cette année. Nous contestons

l'utilisation de ce critère. Les compteurs doivent être remis à zéro lors de chaque CAPL, pour traiter les dossiers de façon égalitaire sans tenir compte du résultat des CAP de l'année précédente.

Nous contestons également l'approche statistique de la Direction visant à ne sélectionner que des dossiers entrant dans un cadre bâti à partir de la moyenne des résultats des CAPN précédentes. Cette méthode conduit à ne sélectionner que des agents quinquagénaires, contrôleurs principaux et au moins au 9ème échelon de leur grade, sans faire l'effort d'analyser les dossiers des candidats.

Il est d'ailleurs apparu très nettement, au cours de cette CAPL, que le Directeur n'avait pas travaillé ses dossiers, se contentant de sélectionner les deux candidats déjà choisis l'année dernière après s'être assuré qu'ils étaient toujours d'un bon niveau.

FO DGFIP reste farouchement attaché au maintien de cette possibilité de promotion interne que constitue la liste d'aptitude. Nous sommes toutefois dépités face à certaines pratiques des Directions :

- le choix des dossiers effectué sur ces faisceaux de critères multiples, interchangeables, modulables, permettant de rejeter les propositions des élus et de n'entériner que les propositions de la Direction ;
- la tenue de CAPL ne disposant d'aucune marge de manœuvre pour sélectionner d'autres candidats que ceux choisis par la Direction ;
- le nombre de plus en plus restreint de places offertes par liste d'aptitude.

Ces procédés ne peuvent que faire le jeu de ceux qui réclament la disparition de cette procédure de promotion interne. Il est regrettable que certaines Directions s'engagent dans cette voie au détriment de l'intérêt des agents.

Les élus FO DGFIP 86 : Titulaire : Eric LIEBUS ; Suppléant : Damien PATRAC

N'hésitez à consulter notre site: <http://www.fo-ddfip-sd.fr/086/>

 SECTION 	BULLETIN FO DGFIP DE LA VIENNE Site web local : http://www.fo-dgfip-sd.fr/086/ Mél : fo.ddfip86@dgfip.finances.gouv.fr
	<u>Compte rendu CAPL N° 2 (catégorie B) du 20 novembre 2017</u>

composition de la CAPL : sont représentants de l'administration :

M PERRIN, M LE BRIS, M MONTMUREAU, M DERNE, Mme LE JOLIF, M MACHARD -KERDELHUE

Point n°1 : Approbation du PV de la CAPL N°2 du 30/06/2017 :

Il s'agissait du compte-rendu relatif au nouveau règlement intérieur et le mouvement local catégorie B approuvé à l'unanimité

Point n°2 : **liste d'aptitude de C en B 2018**

Avec une potentialité de **3 promotions** sur la Vienne, le Président accepte de classer quatre candidatures en « excellent ».

A l'issue des débats les dossiers retenus sont les suivants :

	NOM PRENOM	Affectation actuelle
1	CERF Christelle	DDFIP CSP
2	MAGNERON Sébastien	DDFIP Produits divers
3	BERTRAND Yvelise	DDFIP CSP
4	PELLETIER Karine	TPEH

FO a voté POUR la liste proposée

L'Administration a rappelé les éléments pris en compte :

- la valeur professionnelle
- les comptes-rendus d'entretien sur 5 ans
- l'expérience professionnelle tant dans la durée et la diversité
- l'avis du supérieur hiérarchique sur l'aptitude d'exercer les fonctions de B

Pour rappel , en 2017, 23 000 agents remplissaient les conditions statutaires. 5 236 se sont inscrits sur la liste et 546 ont été promus dont 4 dans la Vienne.

Les élus :

Titulaires : Thierry Marchand, Maryse METAIS, Corinne AUBERT

Suppléant : Thierry PREVOSTEL

FO DGFIP 86 de votre coté, à vos cotés

N'hésitez à consulter notre site: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/086/>

